



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
De la jeunesse, des sports et de la  
Cohésion sociale  
**Pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative**  
Dossier suivi par Mme Abadie Florence

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

**Mission Immigration-Asile-Intégration**  
Dossier suivi par Mme Jumeaux Sara



### APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## Grand programme national de Service civique pour et avec les réfugiés Volont'R

### 1. Qu'est-ce que Volont'R ?

Volont'R est un grand programme de service civique lancé par la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et l'Agence du Service Civique (ASC).

Ce programme est double, car il s'adresse :

- **Aux jeunes réfugié·e·s.** Toute personne réfugiée entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) peut s'engager dans une mission de service civique. Ces missions doivent faciliter l'inclusion des réfugié·e·s dans des activités valorisantes, liées à la solidarité, l'intergénérationnel, le développement durable... pour lutter contre les préjugés à leur rencontre. Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, les volontaires-réfugié·e·s mènent des missions adaptées et suivent des cours de « français-langue étrangère » hebdomadaires tout au long de leur engagement.
- **Aux jeunes.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes réfugiées.

### 2. Pourquoi Volont'R ?

La rencontre entre la société française et les réfugié·e·s permet de faire tomber les clichés et les appréhensions. Ainsi, la DIAIR souhaite inciter à l'engagement, accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique.

### **3. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt :**

- Accompagner des jeunes réfugié-e-s dans un parcours d'engagement de Service Civique :
  - Sur une mission d'intérêt général de 8 mois à partir de septembre/octobre 2020 ;
  - Avec un tutorat renforcé (en particulier s'agissant de l'accompagnement au projet d'avenir) ;
  - Avec un accompagnement global renforcé (cours de français, accompagnement et accès au logement et à la vie sociale) ;
  - En binôme avec un volontaire français ;
  - Avec un travail en amont et en partenariat avec une structure d'accompagnement des réfugié-e-s, notamment les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH).
  
- Promouvoir le Service Civique et assurer la visibilité et la valorisation des missions des jeunes par le biais de supports de communication et d'événements.

Environ 35-40 postes de volontaires en contrat d'engagement de Service Civique sont prévus dans le cadre de ce programme pour la région Nouvelle-Aquitaine.

### **4. Structures éligibles :**

Les associations loi 1901 disposant de l'agrément de service civique, dont le siège social est domicilié en région Nouvelle-Aquitaine ou disposant d'une antenne d'accueil de volontaires en Nouvelle-Aquitaine en 2020.

L'association retenue devra attester qu'elle est en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (logement, cours de français, démarches administratives et accès aux droits).

Il est possible que des associations puissent s'unir pour agir en complémentarité. Une convention de partenariat entre les associations devra alors être rédigée. Cette convention devra être jointe au dossier de subvention si la candidature des associations est retenue.

### **5. La subvention publique et le financement de l'action :**

La subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme de droit privé – telle une association – initie et mène un projet, une action qui intéresse les pouvoirs publics. Ainsi pour prétendre à une subvention, l'association doit être à l'initiative du projet qui doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

Si l'autorité publique y trouve un intérêt, elle peut y apporter son soutien et/ou aide.

La subvention présente un caractère discrétionnaire pour l'administration qui l'accorde.

Le financement de l'action se décomposera en deux parties :

- Une aide pour un tutorat « renforcé » destiné à accompagner le volontaire dans l'élaboration d'un projet de vie lui permettant de se projeter après le déroulement de sa mission ;
  
- Un accompagnement supplémentaire aux actions d'accompagnement global déjà financées et/ou prévues. Il peut s'agir de séquences de cours de langue (MOOC, audio, cours individuels ou collectifs), d'accompagnement spécifique s'agissant de l'accès aux droits et pour l'insertion.

## 6. Procédure et règles de candidature :

Dans un premier temps, les candidats prendront soin de transmettre une note détaillée de leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis.

Cette note devra impérativement présenter :

- Un travail ou une approche sur la notion d'interculturalité ;
- Une description de la ou des missions de service civique (8 mois à 24 heures par semaine) ;
- Le déroulé prévisionnel de la/des missions ;
- Les modalités de tutorat et d'accompagnement au projet d'avenir ;
- Pour le cas où ces missions seraient réalisées dans le cadre d'une mise à disposition, la convention de mise à disposition qui s'appliquera devra être jointe à la note ;
- L'accompagnement global prévu ;
- Les territoires d'action envisagés ;
- La description d'un partenariat structuré avec les services des pôles « Jeunesse et vie associative » / « Accès aux droits »/ Intégration des DDCS(PP) et avec une association spécialisée dans l'accompagnement, l'hébergement et le logement du public réfugié ;
- Un budget prévisionnel.

Cette note devra parvenir uniquement par voie électronique aux adresses suivantes :

[sara.jumeaux@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:sara.jumeaux@nouvelle-aquitaine.gouv.fr)

[florence.abadie@jscs.gouv.fr](mailto:florence.abadie@jscs.gouv.fr)

Dans un second temps, les candidats sélectionnés devront fournir une demande de subvention à partir du formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156\*5 :

<https://association.gouv.fr/subventions.html>

## 7. Suivi et évaluation :

Les associations retenues seront accompagnées par l'État dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et celle des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

## 8. Calendrier :

Date limite de recueil des notes détaillées : **Lundi 4 mai 2020**

Notification des décisions de sélection : **courant mai 2020**

Dépôt des demandes de subvention : **fin mai – début juin 2020**

Démarrage des missions : **septembre/octobre 2020**

## 9. Pour toute question :

Contact en Nouvelle Aquitaine : [florence.abadie@jscs.gouv.fr](mailto:florence.abadie@jscs.gouv.fr)(06 31 80 54 21)

[sara.jumeaux@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:sara.jumeaux@nouvelle-aquitaine.gouv.fr)(06 26 84 68 90)